



CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU JEUDI 18 JUIN 2020
RELEVÉ DES DÉCISIONS

L'an deux mil vingt, le jeudi 18 juin, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 11 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace 2000 – Célestin Blévin, à GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjointes ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Héléna VANAERT, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, Mme Marina LE CALONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Mme Marine CADORET, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. David GEFFROY

Pouvoirs remis : M. David GEFFROY à Mme Anne-Laure PRONO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 28 – Pouvoir : 1 – Votants : 29

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Marine CADORET en qualité de secrétaire de séance.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette désignation.

Le quorum étant atteint, le Maire a ouvert la séance.

CONSEIL MUNICIPAL

Bordereau n° 01

Délibération n° 2020-CM18JUN-01

Conseil Municipal du 29 février 2020 : approbation du procès-verbal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du Conseil Municipal du samedi 29 février 2020, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance. Il invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Aucune correction ou modification n'étant signalée, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sans que les nouveaux élus ne prennent part au vote (ne siégeant pas lors de la précédente mandature), à savoir 12 votants POUR, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 février 2020.

Bordereau n° 02

Délibération n° 2020- CM18JUN-02

Conseil Municipal du 28 mai 2020 : approbation du procès-verbal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2020, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance. Il invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Aucune correction ou modification n'étant signalée, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2020.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Bordereau n° 03

Délibération n° 2020-CM18JUN-03

AFFAIRES GÉNÉRALES : création d'un Comité Consultatif « Carrière »

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Mme Dominique LE MEUR, 1^{ère} Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, il a été décidé, par délibération du 28 mai 2020, la création des sept commissions municipales.

Si nécessaire, le Conseil Municipal peut décider de la création de « Comités Consultatifs » en vue d'examiner une question particulière. L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal associant des représentants des habitants de la commune, et notamment des représentants d'associations locales. Des personnalités extérieures particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité peuvent être également désignées. Ces comités consultatifs sont destinés à permettre la participation des habitants à la vie locale.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal proposé par le Maire, ou par lui-même.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il souhaite mettre en place un comité dénommé : Comité Consultatif « Carrière ».

Cette commission sera composée de 9 membres répartis en trois collèges équitables :

- 3 élus,
- 3 représentants des riverains et/ou de collectifs concernés par l'activité de la carrière,
- 3 représentants de CMGO (Carrières et Matériaux du Grand Ouest).

Monsieur le Maire présidera cette commission et propose de désigner les élus suivants pour y participer :

- M. Patrick CAINJO, Adjoint
- M. Serge CERVA-PEDRIN, Conseiller Délégué,

Le Comité Consultatif « Carrière » se réunira toutes les fois que la situation l'exigera et au moins une fois par an.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de créer un comité consultatif « Carrière » et fixé sa composition telle que présentée. M. Patrick CAINJO et M. Serge CERVA-PEDRIN ont été désignés pour siéger au sein de ce Comité Consultatif. Monsieur le Maire présidera ce comité.

Bordereau n° 04

Délibération n° 2020-CM18JUN-04

AFFAIRES GÉNÉRALES : création d'un Comité Consultatif « Révision du Plan Local d'Urbanisme »

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Mme Dominique LE MEUR, 1^{ère} Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, il a été décidé, par délibération du 28 mai 2020, la création des sept commissions municipales.

Si nécessaire, le Conseil Municipal peut décider de la création de « Comités Consultatifs » en vue d'examiner une question particulière. L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal associant des représentants des habitants de la commune, et notamment des représentants d'associations locales. Des personnalités extérieures particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité peuvent être également désignées. Ces comités consultatifs sont destinés à permettre la participation des habitants à la vie locale.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il souhaite mettre en place un comité consultatif : « Révision du Plan Local d'Urbanisme ».

Monsieur le Maire présidera ce comité consultatif et propose de désigner les 12 membres suivants, auxquels s'ajouteront des membres du personnel communal :

- Yves BLEUNVEN
- Dominique LE MEUR
- Patrick CAINJO
- Serge CERVA-PEDRIN
- Armelle LE PREVOST
- Germain EVO
- Pierre LOISEAU
- Denise BOQUET
- Loïc LE RAY
- Noël MAHUAS
- Julien SÉVENO
- Rémi GUILLO

Il sera amené à se réunir durant toute la durée de la révision jusqu'à l'approbation du PLU par le Préfet.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de créer un comité consultatif « Révision du Plan Local d'Urbanisme » et fixé sa composition telle que présentée. Monsieur le Maire présidera ce comité.

Constitution de Jury d'Assises 2021 : tirage au sort

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral du 2 juin 2020 prévoit un nombre de 508 jurés devant composer le jury d'assises du Morbihan pour 2021, réparti entre les arrondissements de Vannes, Lorient et Pontivy.

Pour la commune de Grand-Champ, 12 personnes sont à tirer au sort ; 4 personnes seront désignées en qualité de jurés par le Président du Tribunal de Grande Instance de Vannes.

Les jurés devront avoir au moins 23 ans au cours de l'année civile qui suit, ils pourront demander à être exemptés s'ils sont âgés de plus de 70 ans ou pour motif grave. Il n'est pas nécessaire de se préoccuper des incompatibilités ou des incapacités qui seront signalées au moment de la transmission de la liste.

Le tirage au sort se fait à partir de la dernière liste électorale, conformément à l'article 261 du code de procédure pénale.

Il a été procédé au tirage au sort en séance du Conseil Municipal selon la procédure préconisée :

- Demander à un conseiller municipal de donner **un numéro de page** ;
- Demander au conseiller suivant de donner **un numéro d'ordre**.

L'opération a été réitérée 12 fois.

| N° | NOM | PRÉNOM |
|----|--------------|-----------|
| 1 | LE CADET | Morgane |
| 2 | MOUNY | Pascale |
| 3 | TITOUR | Rozenn |
| 4 | JARDINIER | Christèle |
| 5 | LE GOFF | Eveline |
| 6 | COSTA | Céline |
| 7 | LE CALLONNEC | Chantal |
| 8 | BROUSSEAU | Pierre |
| 9 | MOUSSET | Nelly |
| 10 | BOISHARDY | Maxime |
| 11 | CABLEGUEN | Gérard |
| 12 | POULOUIN | Laurent |

INTERCOMMUNALITÉ

Bordereau n° 05

Délibération n° 2020-CM18JUN-05

INTERCOMMUNALITÉ : lutte contre les frelons asiatiques – signature d’une convention avec GMVA, soutien financier**Rapporteur : Monsieur Patrick CAINJO**

M. Patrick CAINJO, adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la communauté d’agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a décidé de poursuivre l’action de lutte contre le frelon asiatique sur l’ensemble des communes de son territoire.

Depuis 2017, la commune de Grand-Champ participe à cette opération par un soutien financier à hauteur de 30 % des interventions sur la base du barème des plafonds éligibles définis par GMVA.

- ▶ Bénéficiaires de l’aide : les particuliers, les associations, les agriculteurs
- ▶ Montant de l’aide de la commune : 30 % du coût de la dépense éligible
- ▶ Barème des plafonds éligibles :

| Situation du nid | Tarif 2019 | Tarif 2020 | Prise en charge commune* |
|--|------------|------------|--------------------------|
| Nid situé de 0 à ≤ 5 mètres | 75 € TTC | 75 € TTC | 22,50 € |
| Nid situé de 5 mètres à ≤ 10 mètres | 95 € TTC | 95 € TTC | 28,50 € |
| Nid situé de 10 mètres à ≤ 20 mètres | 120 € TTC | 120 € TTC | 36,00 € |
| Nid situé à plus de 20 mètres | 180 € TTC | 180 € TTC | 54,00 € |
| Au-delà de 15 mètres avec utilisation d’une nacelle | | 400 € TTC | 120,00 € |

***Une majoration sur devis pourra être appliquée en cas d’intervention difficile**

- ▶ Période d’éligibilité de destruction des nids : 1^{er} mai au 30 novembre
- ▶ Date limite d’instruction des dossiers et de versement des aides : 31 janvier 2021

Après avoir entendu l’exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, a approuvé, avec effet rétroactif au 1^{er} mai 2020, le versement d’un soutien financier dans les conditions précitées. Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 de la commune.

FINANCES

FINANCES : Débat d'orientations Budgétaires (DOB)**Rapporteurs : M. Vincent COQUET / Monsieur le Maire**

Le Conseil Municipal a pris connaissance des éléments de travail pour mener le Débat d'orientations Budgétaires (DOB), formalité substantielle pédagogique destinée à éclairer les élus sur le budget de la collectivité, les informer de la situation budgétaire, les priorités de la collectivité et les évolutions à venir.

Bordereau n° 06**Délibération n° 2020-CM18JUN-06****FINANCES : fiscalité locale – fixation des taux d'imposition 2020****Rapporteur : M. Vincent COQUET**

Monsieur Vincent COQUET, Adjoint délégué à la Commission « Finances - Prospectives », rappelle que lors du débat d'orientations budgétaires 2020, présenté en séance, il a été proposé au Conseil Municipal de ne pas faire évoluer les taux communaux des taxes d'imposition locale pour cette année 2020.

À l'unanimité, le Conseil Municipal a fixé les taux d'imposition, pour l'année 2020, de la façon suivante :

| | |
|--------------------------|----------------|
| Taxe d'Habitation | 14,28 % |
| Foncier Bâti | 21,33 % |
| Foncier Non Bâti | 52,39 % |

Bordereau n° 07**Délibération n° 2020-CM18JUN-07****FINANCES : Bretagne Sud Habitat (BSH) – garantie d'emprunt Résidence « Équilibre »****Rapporteur : M. Vincent COQUET**

M. Vincent COQUET, adjoint délégué aux finances, présente à l'assemblée délibérante une demande de garantie d'emprunt émanant de Bretagne Sud Habitat (BSH).

Cet emprunt intervient dans le cadre du financement de l'acquisition de 9 logements, situés rue du 11-Novembre, dans la Résidence « Équilibre ».

Le montant de l'emprunt, souscrit par BSH auprès de la Banque des Territoires (CDC), est de 623 616 €. Les caractéristiques sont les suivantes :

Emprunteur : 0284616 – OPH DU MORBIHAN

N° du contrat de prêt : 103403

| Type | PLAI | PLAI Foncier | PLUS | PLUS Foncier | PHB |
|--------------------|-----------|--------------|-----------|--------------|----------|
| N° ligne | 5323035 | 5323034 | 5323037 | 5323036 | 5323038 |
| Montant | 149 553 € | 52 355 € | 266 540 € | 110 168 € | 45 000 € |
| Périodicité | Annuelle | Annuelle | Annuelle | Annuelle | Annuelle |
| Taux | 0.55 % | 0.55 % | 1.35 % | 1.35 % | 0.44 % |
| TEG | 0.55 % | 0.55 % | 1.35 % | 1.35 % | 0.44 % |
| Durée | 40 ans | 50 ans | 40 ans | 50 ans | 20 ans |

Bretagne Sud Habitat sollicite la Commune de Grand-Champ afin de garantir cet emprunt à hauteur de 50%, le solde étant garanti par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a accordé sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement total de 623 616 €.

Bordereau n° 08

Délibération n° 2020-CM18JUIN-08

FINANCES : droit à la formation des élus – modalités de l'exercice du droit

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Mme Dominique LE MEUR, 1^{ère} adjointe, expose que la formation des élus municipaux est réglementée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé d'adopter le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus ; il est précisé que la prise en charge de la formation des élus s'effectuera selon les conditions suivantes :

- **Agrément des organismes de formations ;**
- **Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;**
- **Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses, dans la limite du règlement de formation de la commune et de la réglementation en vigueur ;**
- **Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.**

Il a également été décidé, selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Bordereau n° 09

Délibération n° 2020-CM18JUIN-09

FINANCES : occupation du domaine public – convention d'occupation avec une GMS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après la création d'un lieu de services, la conciergerie multiservices rurale « **hOpOpOp Services** » en décembre 2019, la commune a acté le principe de développement d'une nouvelle forme de commerce, sur le flux pendulaire de la RD779, sur un site dénommé « STATION GREGAM ».

L'objectif est de renforcer les commerces et services de proximité au regard des évolutions des modes de vie, des mobilités, avec l'enjeu de leur maintien dans les zones rurales.

Cet espace de commerce et de services regroupera :

- ▶ **La conciergerie multiservices rurale dénommée « hOpOpOp Services », ouverte 52 semaines, en horaires décalés, du lundi au samedi ;**
- ▶ **Deux points de retraits de courses alimentaires - ou non - dont l'un proposé par une enseigne de la grande distribution et un second installé par la commune au service des circuits courts.**

Après de nombreuses rencontres avec des producteurs locaux, la commune a souhaité proposer un point de retrait appelé « Drive Box de produits locaux » qui n'est, ni plus ni moins, qu'un marché permanent ou encore une épicerie automatisée valorisant les produits frais et permettant aux habitants de s'approvisionner en denrées alimentaires de base, en circuits courts, produits par les producteurs et éleveurs locaux : produits laitiers, des volailles fermières, des œufs, des fruits et légumes

La commune a donc fait l'acquisition d'une « Drive Box » composée d'une centaine de casiers alimentaires qui seront loués aux producteurs locaux. L'approvisionnement des casiers sera réalisé par les producteurs qui pourront s'organiser pour assurer la collecte, le réassort, le retrait des invendus ou encore des dates limites de consommation.

La 2^{ème} drive box permet l'arrivée d'une nouvelle enseigne de la Grande Distribution en l'occurrence Intermarché désireux de s'implanter avec un nouveau concept de distribution. Le principe est simple, le

client passe une commande en ligne en quelques clics sur le site de l'opérateur et se fait livrer ses produits dans une ou plusieurs consignes alimentaires.

Ce concept global d'un point de retrait de produits, pouvant être vendus dans les magasins de type supermarché dans un environnement proposant plusieurs types de services et produits, a séduit la société VALUD, exploitant le magasin INTERMARCHE de Moréac.

Afin de permettre son implantation, la commune propose, au travers d'une convention, l'occupation du domaine public, à titre précaire et révocable, pour une durée de cinq années.

La convention, telle que présentée en annexe, est accordée moyennant le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 15 000 € HT, payable trimestriellement.

Après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la Commission « Finances - Prospectives » qui s'est réunie le 9 juin 2020, et, compte tenu des éléments qui précèdent, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine avec la Société VALUD dont le siège social est situé à MOREAC.

Bordereau n° 10

Délibération n° 2020-CM18JUN-10

FINANCES : projet de méthanisation – convention de partenariat

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de la commune de participer activement aux défis climatiques et énergétiques et tout particulièrement le développement de la méthanisation.

Elle souhaite engager une réflexion pour valoriser la matière organique et carbonée disponible pour produire du méthane. Les principaux gisements identifiés sur la commune sont :

- Les déchets organiques agricoles (+ 70 exploitants agricoles),
- Les déchets organiques produits par les entreprises (commerces alimentaires),
- Les déchets organiques issues des cuisines du restaurant scolaire (900 repas/jours), mais aussi des établissements médico-sociaux présents.

La commune de Grand-Champ s'est donc montrée très intéressée et motivée par l'appel à manifestation d'intérêt pour la création d'unité de méthanisation en sud Bretagne lancé par la SEMBREIZH auquel elle a répondu en avril 2019.

Ce projet répond aux objectifs et ambitions de l'Agglomération de développement des énergies renouvelables locales. Pour mémoire, le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été arrêté par délibération en Conseil Communautaire de GMVA en date du 25 avril 2019.

À l'horizon 2050, le potentiel brut de production d'énergie du territoire à partir de méthanisation est estimé à 310 GWh. Concrètement, cela peut se traduire par la construction d'une dizaine d'unités de méthanisation équivalente au projet en cours de développement à Elven.

La commune a été retenue pour l'implantation d'une unité de production de biogaz comprenant des ouvrages de réception de la biomasse entrante, un équipement d'hygiénisation, une ou plusieurs lignes de digestion permettant la production de biogaz.

Le moyen de valorisation du biogaz, via l'épuration du biogaz et l'injection du biométhane dans le réseau, sera étudié lors de la réalisation de l'étude de faisabilité, la cogénération étant exclue dans un premier temps.

Pour aller plus loin, la commune doit signer une convention de partenariat avec trois autres partenaires associés pour développer de la méthanisation à l'échelle de la Région Bretagne à savoir : EVERGAZ, TOTAL DIRECT ENERGIE GENERATION et la SEMBREIZH.

La convention définit les modalités de coopération, et notamment la répartition des coûts préparatoires inhérents au Projet, jusqu'à la création d'une Société de Projet.

Le projet se déroulera en 3 phases :

- Phase 0 – Confirmation de la faisabilité du Projet et validation de sa viabilité technico-économique ;
- Phase 1 – Constitution de la Société de Projet et investissement des Parties dans le capital social de la Société de Projet et réalisation des études réglementaires ;
- Phase 2 – Poursuites des études requises pour le montage financier relatif au Projet.

La répartition des charges pendant les différentes phases est la suivante :

| PHASE | | Total € H.T | EVERGAZ | TOTAL DIRECT ENERGIE | SEMBREIZH | COMMUNE DE GRAND CHAMP |
|---|----------------------------|-------------|---|----------------------|-----------|---------------------------------------|
| Phase 0 : Faisabilité | Coût externe H.T | 27 025 € | 21 025 € | 0 | 6000 | 0 |
| | Répartition des coûts % | 100% | 61% | 15% | 24% | 0% |
| | Répartition des coûts € HT | 27 025 € | 16 485,25 € | 4 053,75 € | 6 486 € | - € |
| Phase 1 : Développement | Répartition des coûts % | 100% | 61% | 15% | 24% | 0% |
| Phase 2 : Financement et Construction du site | Répartition des coûts % | 100% | 51 % à 61% selon le choix de la commune | 15% | 24% | 0% à 10% selon le choix de la commune |

Après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospectives » du 9 juin 2020 ; Et, compte tenu des éléments qui précèdent, le Conseil Municipal, à l'unanimité a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec trois autres parties prenantes, la SEMBREIZH, EVERGAZ et TOTAL DIRECT ENERGIE GENERATION pour le développement d'un projet de méthanisation sur la commune.

Bordereau n° 11

Délibération n° 2020-CM18JUN-11

FINANCES : tarifs communaux – coût horaire des travaux en régie

Rapporteur : M. Vincent COQUET

Monsieur Vincent COQUET, adjoint délégué à la commission « Finances et Prospectives », présente au Conseil Municipal le principe des travaux en régie.

La circulaire NOR/INT/B94/00257 C du 23 septembre 1994 définit ces travaux comme suit :

« Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...). »

En clair, cela consiste à utiliser les compétences des agents communaux pour la réalisation d'immobilisation. Pour chiffrer le montant de ces travaux en régie, il convient de faire la comptabilisation des fournitures achetées pour un chantier, et y adjoindre les heures de travail des agents communaux.

Frais de personnels à prendre en compte :

- + Coût annuel des agents du service bâtiment
- + 50 % du coût annuel du personnel encadrant du service technique

Nombre d'heures :

Nombre d'heures de travail annuel des agents du service bâtiment

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Prospectives » du 9 juin 2020, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a fixé le tarif horaire des travaux réalisés en régie à 44,02 € à compter du 1^{er} janvier 2020.

RESSOURCES HUMAINES

Bordereau n° 12

Délibération n° 2020-CM18JUN-12

RESSOURCES HUMAINES : autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles ; Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ; une enveloppe de crédits au budget sera prévue à cet effet.

Bordereau n° 13

Délibération n° 2020-CM18JUN-13

RESSOURCES HUMAINES : autorisation de recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Mme Dominique LE MEUR, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3-2,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2018/22NOV/21 du 22 novembre 2018 n'est pas applicable.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels droit public pour faire face à des accroissements temporaires ou à des accroissements saisonniers d'activité dans les conditions fixées ci-dessus ; une enveloppe de crédits au budget sera prévue à cet effet.

Bordereau n° 14

Délibération n° 2020-CM18JUN-14

RESSOURCES HUMAINES : taux de promotion dans le cadre de la procédure d'avancement de grade

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Mme Dominique LE MEUR, 1ère adjointe, informe, qu'en application de l'article 49 – 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Monsieur le Maire propose de retenir le taux de 100 % pour l'ensemble des grades, étant entendu que, même si le ratio d'avancement est défini à 100 %, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promouvable.

Ceci exposé, vu l'avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni en date du 09 juin 2020, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 100 % le taux de promotion pour chaque grade; les critères d'avancement suivants sont retenus pour justifier les décisions d'avancement :

- les nécessités de service,
- l'entretien professionnel,
- les disponibilités budgétaires,
- l'ancienneté.

Bordereau n° 15

Délibération n° 2020-CM18JUN-15

RESSOURCES HUMAINES : modification du tableau des effectifs de la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Entendu l'exposé, vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 09 juin 2020, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- ▶ Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ▶ Un poste d'adjoint technique à temps complet
- ▶ Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Article 2 : DÉCIDE de supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- ▶ Un poste d'attaché territorial à temps complet
- ▶ Un poste d'assistant de conservation du patrimoine de 1^{ère} classe

Article 3 : DÉCIDE de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2020 dont copie annexée à la présente délibération ;

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2020 ;

Bordereau n° 16

Délibération n° 2020-CM18JUN-16

RESSOURCES HUMAINES : COVID-19 – condition de versement d'une prime exceptionnelle

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle le contexte et la situation « inédite » de pandémie liée au COVID-19 à laquelle la nation doit faire face.

Pour limiter la propagation du coronavirus, l'état d'urgence sanitaire a été proclamé pour la période du 24 mars 2020 au 10 juillet 2020 et le confinement a été instauré le 16 mars dernier puis prorogé jusqu'au 11 mai 2020.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été déclenché et une cellule de crise installée pour répondre aux demandes de la population et anticiper au mieux sur les besoins à venir en proposant une organisation appropriée pour assurer un service minimum.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Ceci exposé, vu l'avis favorable du Comité technique qui s'est réuni en date du 09 juin 2020, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars 2020 au 10 juillet 2020. Les critères d'attributions sont les suivants :

- Surcroît de travail
- Prise d'initiative
- Personnel en contact avec des personnes âgées et/ou vulnérables
- Durée de mobilisation des agents

Les montants attribués, en fonction des critères énumérés précédemment, seront de :

- 1 000,00 €
- 660,00 €
- 330,00 €

La prime exceptionnelle sera versée en une seule fois au cours de l'année 2020. Elle sera exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales.

Bordereau n° 17

Délibération n° 2020-CM18JUN-17

DÉCISIONS DU MAIRE :

Compte-rendu des décisions du Maire au titre de ses délégations : n°2020-01 à 2020-043 puis n°102 à 104

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions de Monsieur le Maire au titre de la commande publique et au titre du louage des choses, telles qu'énoncées en séance.

Grand-Champ, le 23 juin 2020
Pour affichage et diffusion.
Le Maire,
Yves BLEUNVEN

